

Mandat de réparation Mammut Barryvox OPTO 3000 SUISSE valable à partir du 01 octobre 2007

Veuillez envoyer ce formulaire dûment rempli avec l'appareil **sans piles et sans système d'attache** à:

Girsberger Elektronik AG
Kundendienst Barryvox
Mettlenstrasse 33b
CH-8193 Eglisau

E-Mail: info@girsberger-elektronik.ch
Tel: +41 (0)44 867 00 49
Fax: +41 (0)44 867 31 12

Appareil: Mammut Barryvox OPTO 3000

No. d'appareil (se trouve dans le compartiment des piles)
Nom: Prénom:
Adresse: CP/Localité:
Tél. P: Tél. B:
Fax: E-Mail:
Description du dysfonctionnement:
.....

Marquez d'une croix les prestations désirées:

- Test de fonctionnement (recommandé tous les 3 ans) CHF 42.--
 Réparation jusqu'à niveau 1 CHF 80.--
 Réparation jusqu'à niveau 2 **pendant la garantie** CHF 240.--

Réparation jusqu'à niveau 2 **après la garantie**. Faites-moi une offre.

Procédure en cas de dépassement du niveau coché ci-dessus, resp. d'appareil plus réparable:

- Eliminer l'appareil (sans frais)
 Renvoyer l'appareil non réparé (coût CHF 32.-- pour le diagnostic)

Nous vous garantissons une réparation dans les 10 jours ouvrables dès réception de l'appareil.

Tous les prix avec TVA inclus, participation aux frais d'envoi de CHF 12.-- en sus.
Paiement contre facture (30 jours net).

Date: Signature:

Prestations:

Test de fonctionnement:

Contrôle visuel et mécanique. Vérification des fonctions sur le testeur de maintenance, resp. vérifier les fonctions techniques spéciales selon le protocole de vérification. Le cas échéant remplacement de l'autocollant en cas d'urgence.

Niveau de réparation 1:

Remplacement des éléments périphériques sans ouverture du boîtier, commutateur à glissement, couvercle du casier à piles, dragonne, contacts de pile, y c. test de fonctionnement.

Niveau de réparation 2 pendant la garantie:

Vous recevez un nouvel appareil de remplacement avec 5 ans de garantie.

Garantie pour des appareils réparés:

6 mois sur le matériel remplacé. Toute prestation de garantie supplémentaire et toute responsabilité pour dommages consécutifs sont expressément exclues. Quittance de paiement = preuve de garantie.